COGEP AUDIT

SASU ABD HOLDING
26 impasse Gustave Caillebotte
83390 CUERS

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

A l'associé,

En exécution de la mission qui m'a été confiée dans le cadre de l'opération ci-dessous présentée :

Apports des parts sociales de la Société ABD PRESTATIONS de :

- Monsieur Abdelghaffar ELJALJAL, né le 22 avril 1981 à Douar Ouled Ahmed (Maroc), demeurant 26 impasse Gustave Caillebotte 83390 CUERS.

Au profit de la société SASU ABD HOLDING, société par actions simplifiée unipersonnelle, dont le siège social est situé 26 impasse Gustave Caillebotte 83390 CUERS, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulon, représentée par Monsieur Abdelghaffar ELJALJAL.

Nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu par l'article L 225- 147 du Code de Commerce. I1 nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée, et d'apprécier les avantages particuliers éventuels. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission éventuelle.

1 Présentation de l'opération :

Présentation de la société objet des apports

ABD PRESTATIONS est une société société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 1.000 € euros, dont le siège social est situé à 26 impasse Gustave Caillebotte 83390 CUERS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 791 886 856
L'exercice social de la société commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
Le capital de la société ABD PRESTATIONS est actuellement de 1.000 € et est divisé en 100 parts sociales, d'une valeur nominale de 10 € chacune, intégralement libérées.
ABD PRESTATIONS a pour président Mr Abdelghaffar ELJALJAL.

1.1 Présentation des parties :

1.1.1 Apporteurs :

Monsieur Abdelghaffar ELJALJAL, né le 22 avril 1981 à Douar Ouled Ahmed (Maroc), demeurant 26 impasse Gustave Caillebotte 83390 CUERS

1.1.2 Société bénéficiaire de l'apport :

La société SASU ABD HOLDING, société par actions simplifiée unipersonnelle, dont le siège social est situé 26 impasse Gustave Caillebotte 83390 CUERS, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulon, représentée par Monsieur Abdelghaffar ELJALJAL.

Motifs et buts de l'opération :

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une restructuration aux fins de développement des activités patrimoniales et professionnelles de Monsieur ELJALJAL.

2. Nature, évaluation et rémunération des apports

2.1 Description des biens apportés :

Les biens apportés sont décrit dans les paragraphes ci-dessus.

2.2 Valeur des apports :

Monsieur Abdelghaffar ELJALJAL apporte 100 parts sociales sur composant le capital social de la Société ABD PRESTATIONS pour une valeur de 1 000 000 euros soit 10 000 euros la part sociale.

Evaluation des sociétés apporteuses :

Nous avons confronté les valeurs d'apports retenues dans le traité d'apport à conclure entre les Apporteurs et la société ABD HOLDING nos propres évaluations.

Nos évaluations sont établies en retenant certaines hypothèses dont les principales sont reprises ci-dessus :

- ✓ Les comptes annuels clos au 31/12/2023 de la société dont les parts sociales sont apportées ;
- ✓ La situation comptable au 30/06/2024
- ✓ Valorisation réalisée par la société CREA expert-comptable ;
- ✓ La lettre d'affirmation du dirigeant en date du 01/08/2024.

A ce jour, nous avons retenu le principe que les comptes présentés donnent une image fidèle et sincère du patrimoine de la Société, dans le respect des normes comptables françaises actuellement applicables.

Les méthodes de valorisation des titres de participations sont :
La méthode d'évaluation retenu d'une approche par le rendement moyenne de diverses méthodes retenues.

La valeur retenue est de 1 000 000 euros pour les 10 parts sociales faisant l'objet du présent apport soit 10 000 euros la part sociale.

2.3 Rémunération de l'apport :

L'apport sera rémunéré dans le cadre de la constitution de la société bénéficiaire par la création et l'émission au pair de cent mille actions (100.000) nouvelles de la société de dix (10) euro de valeur nominale, intégralement attribuées à l'apporteur, portant le capital social de la société bénéficiaire à un montant d'un million d'euros (1.000.000 €).

2.4.1 Constitution de capital :

L'apport sera rémunéré dans le cadre de la constitution de la société bénéficiaire par la création et l'émission au pair de cent mille actions (100.000) nouvelles de la société de dix (10) euro de valeur nominale, intégralement attribuées à l'apporteur, portant le capital social de la société bénéficiaire à un montant de un million d'euros (1.000.000 €).

La société bénéficiaire aura la propriété pleine et entière de l'apport à compter de son immatriculation et en rémunération de l'apport, par la création et l'émission au pair de cent mille actions (100.000) nouvelles de la société de dix (10) euro de valeur nominale, intégralement attribuées à l'apporteur, portant le capital social de la société bénéficiaire à un montant de un million d'euros (1.000.000 €).

3. <u>Nos diligences et appréciations sur la valeur des apports :</u>

3.1 Diligences effectuées

Nous avons effectué les diligences estimées nécessaires conformément aux normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- ✓ Contrôler la réalité des apports.
- ✓ Analyser la méthode de valorisation des apports.
- ✓ Analyser l'impact éventuel des événements postérieurs à la date de fixation initiale de la valeur de la société dont les titres font l'objet du présent apport.
- ✓ Analyser la valorisation des actions apportées par chaque Apporteur en rémunération de son apport.
 A cet effet nous nous sommes attachés à apprécier le positionnement du rapport d'échange.
- ✓ Analyser et valider l'équité de la rémunération de l'apport.
- ✓ Nomenclature professionnelle de valorisation.

COGEP AUDIT

3.2 Appréciation des avantages particuliers :

Aucun avantage particulier n'est stipulé au profit des Apporteurs.

Conclusion :

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous ne sommes pas en mesure de conclure que la valeur des apports s'élevant à 1 000 000 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire des apports.

Fait à Marseille le 01/08/2024

Laurent Vervloet
Commissaire aux apports